



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Antilles

Question écrite n° 28322

Texte de la question

M. Victorin Lurel attire l'attention de Mme la ministre de l'outre-mer sur la réglementation des produits pétroliers aux Antilles. Le régime actuel de fixation des produits pétroliers date de 1988 et montre des limites en cas de crise et de hausse des prix du brut comme en 2000. C'est ainsi qu'une mission interministérielle avait préconisé en 2001 d'adapter le mécanisme de fixation des prix afin de mieux prendre en compte les évolutions à la hausse ou à la baisse des cours du pétrole brut et du dollar, d'une part, et de faciliter la compréhension de la formation des prix par les différents acteurs concernés dont, au premier plan, figure le consommateur. Ces recommandations ont conduit le précédent gouvernement à l'élaboration d'un nouveau projet de décret pour moderniser le système de fixation des prix qui a donné lieu à la consultation du Conseil de la concurrence ainsi que des assemblées locales départementales et régionales. Il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions relatives à l'édiction de ce décret.

Texte de la réponse

La préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire a été prise en compte. Le décret réglementant les prix des produits pétroliers aux Antilles a été publié. Il s'agit du décret n° 2003-1241 du 23 décembre 2003 réglementant les prix des produits pétroliers dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique, et modifiant les décrets n° 88-1046 et n° 88-1047, du 17 novembre 1988, réglementant les prix de certains produits dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique (JO de la République française du 24 décembre 2003 pages 22078 à 22080).

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28322

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8594

Réponse publiée le : 6 juillet 2004, page 5172